



Règlement

Art 1. ORGANISATEUR

Var Organisation située au 307 boulevard Gambetta 83390 Cuers dont le numéro siret est le 91439538900010 est l'organisateur de l'animation "La course à l'apéro" qui se déroulera le 25 mai 2025 sur le Domaine de la Castille situé sur la commune de Solliès-Ville dans le cadre de l'événement "L'Apéro Sud Festival".

Art 2. QUI PEUT PARTICIPER

La course à l'apéro est une animation festive et ludique sans chronomètre ni classement, ouverte à tous.

L'objectif principal est de s'amuser, de profiter de l'apéritif et de partager des moments conviviaux tout au long du parcours.

La boucle de 6km et de +/-35 m de dénivelé sillonne le domaine pour vous amener sur les différents lieux de dégustation de votre apéritif.

Peuvent participer :

- Toutes les personnes ayant acheté un dossard via la plateforme de paiement billetweb.
- Les personnes mineures de + 16 ans sont sous la responsabilité de leur représentant légal et ayant rempli les autres conditions obligatoires.
- Les personnes ayant acheté un dossard et ayant pris connaissance dudit règlement.
- Toutes personnes ayant acheté un dossard et ayant **déclaré être en bonne condition physique et apte à réaliser la distance de 6 Km.**
- **Les personnes ayant une assurance individuelle.**

Le règlement est disponible jusqu'au 26 mai 2025 en téléchargement libre lors de l'achat du dossard sur la plateforme billetweb. Le règlement doit obligatoirement être coché comme ayant été lu et accepté pour l'achat d'un dossard.

Nous attendons 100% des participants déguisés ! Pas d'objectif de résultat ou de classement, on court pour la seule satisfaction d'un petit apéritif bien mérité et d'un moment de convivialité !

Il n'y aura pas de récompenses, pas de chrono, pas de classement à votre arrivée.

Un tirage au sort sera réalisé à la fin de la course et permettra à l'un des participants de bénéficier d'un coffret dégustation apéro.

Un photobooth permettra aux concurrents d'immortaliser la fin de cette course à l'apéro déjantée !

La course à l'apéro est un moment de détente et de joie, alors lâchez prise et profitez-en !

Art 3 - COMMENT PARTICIPER / DÉROULEMENT

Les participants devront acheter leur dossard sur la plateforme billetweb avant la date butoir du 22/05/2025 et dans la limite des places disponibles. Le nombre de dossard est limité à 300.

Tarif Solo : 20 € Tarif Duo : 35 €

Tarif Tribu (groupe) (minimum 10 personnes) : 150€/ 10 personnes (valable jusqu'au 08/05/2025).

L'achat d'un dossard comprend par personne :

- la participation à la course + dossard
- l'accès aux 3 stands de dégustation lors de la course
- la photo finisher
- la participation au tirage au sort pour tenter de gagner le coffret apéro d'une valeur de 60€.
- 1 entrée à l'Apéro Sud Festival (journée du dimanche)

EN COURANT OU EN MARCHANT : Les participants déclarent être en bonne condition physique et aptent à réaliser la distance de 6 km à pied. C'est une **animation non chronométrée**, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Le parcours se déroule sur le Domaine de la Castille.

Le départ se fera à 10h30 et l'arrivée de la course aura lieu vers 11h30/12h.

Retrait dossards :

> Le jour J : dimanche 25 mai 2025 au Domaine de la Castille de 9h à 10h à la billetterie.

DÉPART : Devant le Château de la Castille à 10h30

ARRIVÉE : Idem point de départ entre 11h30 et 12h = PHOTO FINISHER

Art 4. ANNULATION ET RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du matériel des participants, de leurs déplacements ou de leurs retards sur l'animation la course à l'apéro. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Participants : cette animation est ouverte aux coureur(e)s, aux marcheurs/euses licenciées ou non licenciées. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs. Tous les participants courent ou marchent sous leur propre responsabilité, l'assurance individuelle est obligatoire. L'épreuve est une animation et il n'y aura pas de classement ni de chronométrage, nous ne réclamons pas de certificat médical. Lors de l'inscription les participants déclarent être en bonne condition physique et aptent à réaliser la distance à pied de 6,4 Km. La responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée en cas de fausse déclaration.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des animations sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.**

Dans le cadre de cet événement l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'annulation des participants moins de 15 jours avant l'évènement. De ce fait, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art 5. CIVISME

Étiquettes de convivialité : Chaque participant s'engage à respecter et à encourager les autres participants. L'esprit de camaraderie et de fête doit prévaloir, et toute forme de comportement inapproprié sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'évènement. Les boissons alcoolisées proposées par l'organisateur lors de la course doivent être consommées avec modération. L'apport ou la consommation d'alcool (en dehors des shooters proposés par l'organisateur) par les participants est strictement interdit. Des alternatives sans alcool seront disponibles pour ceux qui le souhaitent. Toute personne en état d'ébriété ou pouvant porter atteinte à un autre participant, public ou membre de l'organisation sera immédiatement stoppé et exclu de l'évènement.

Respect de l'environnement : Les participants doivent veiller à ne pas laisser de déchets sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition pour le tri des

déchets. Chacun est invité à apporter au besoin une gourde réutilisable pour limiter l'utilisation de plastique.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au biathlon sont destinées exclusivement à l'organisateur pour permettre d'assurer chaque participant. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer à la course à l'apéro. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de l'animation ne pourront participer. Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : var.organisation@gmail.com.

Droit à l'image : Par la validation de ce règlement, le participant autorise sans contrepartie (financière ou de droit) le photographe désigné par l'organisation, à photographier, filmer, reproduire et exploiter mon image dans le cadre de ces activités promotionnelles pour une durée d'un mois cad jusqu'au 04 juin 2025.

Article 7 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LE PARTICIPANT

La participation à cet événement implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration est sous la seule responsabilité du participant à ce titre l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants notamment lors de la remise du dossard.

Article 8 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le parcours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée en dehors des conditions répertoriés dans l'article 4. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement notamment sur l'âge des participants.

Article 9 - PARTICIPATION

Le participant ne pourra pas demander le remboursement ou une participation financière ou sous toutes autres formes des frais engagés pour leur participation. Les lots distribués lors du tirage aux sorts ne pourront être remplacés, remboursés ou échangés. Ils ne pourront être récupérés que le jour même sur place. Aucun envoi ou retrait ultérieur ne sera possible.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site billetweb de l'événement et ce jusqu'au 26 mai 2025.

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Prêts pour la course à l'apéro ?!

A vos déguisements...

et rendez-vous sur l'Apéro Sud Festival 2025 !!!

L'APÉRO SUD FESTIVAL vous propose

DIMANCHE 25.05.2025 À 10H30
DOMAINE DE LA CASTILLE

LA COURSE À L'APÉRO

6 KM
COURSE CONVIVIALE
DÉGUISÉE
SANS CHRONO NI CLASSEMENT
SEUL OU ENTRE AMIS

SOLO = 20 €
DUO = 17,50 € / PERSONNE
TRIBU [10] = 15 € / PERSONNE

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ

07 44 41 05 20 - VAR.ORGANISATION@GMAIL.COM

SARL VAR ORGANISATION - 327 BOULEVARD BARBELETTA 83380 CUERS 042025892020